

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 15 août 2022, à 11 h**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 11155, avenue Hébert, le lundi 15 août 2022, à 11 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 août 2022, à 11 h.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CE Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1229449003

Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$.

Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303015

Adopter le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte accueillant une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187040012

Modifier la résolution CA22 10 208 afin de corriger la date de référence des plans d'architecture, et ce, dans le cadre du projet de construction au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clara

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1223602005

Modifier la résolution CA22 10 181 afin de changer la date de la création du poste permanent de conseiller en planification en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable à la Direction des travaux publics.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1228224003

Abroger la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le jeudi 11 août 2022

**Dossier # : 1229449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$;

QUE soit recommandé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La fondeuse à neige est située au 4747, rue Forest, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Sa construction est autorisée par la Ville de Montréal-Nord au printemps 1972. L'équipement a été mis en fonction à la fin de cette même année, mais, dû à d'importantes contraintes environnementales, son arrêt définitif a été officialisé en 1980. Depuis le bâtiment est considéré vétuste et une détérioration importante a été remarquée. En effet, l'un des murs extérieurs et une partie de la toiture s'effondrent progressivement. Considérant les enjeux environnementaux importants et les impacts possibles sur la santé et la sécurité pour les employés de la Ville et celle des citoyens, l'arrondissement souhaite procéder à la déconstruction et la décontamination de l'ancienne fondeuse à neige et au retrait des deux réservoirs enfouis. Les travaux de décontamination des sols et le remblai sont inclus. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 juin au 20 juillet 2022 pour une durée totale de vingt-deux (22) jours. Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est dans le dossier pièces jointes du GDD, un (1) a déposé une soumission et un (1) s'est désisté.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 172 - 28 juin 2021 - Adjuger à GBI experts-conseils inc. au montant de 85 311,45 \$, taxes incluses, un contrat pour l'acquisition de services professionnels d'ingénierie pour la

déconstruction et la décontamination du site de la fondeuse à neige Bellevois et autoriser une dépense de 12 796,72\$ taxes incluses, pour contingences d'honoraires professionnels, et 20 695,50\$ taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 118 803,67\$. Appel d'offres 1092/ 1 soumission.

DESCRIPTION

Les travaux de déconstruction du bâtiment de la fondeuse à neige et d'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers comportent notamment :

- Déconstruction sélective du bâtiment;
- Décontamination matériaux (amiante);
- Démolition des structures de fondations du bâtiment et des anciens bassins;
- Travaux d'excavation et de démolition du béton;
- Gestion des débris de construction (recyclage);
- Travaux d'excavation et sortie des réservoirs;
- Gestion des réservoirs et leurs contenus;
- Travaux d'excavation et gestion des sols contaminés;
- Disjonction et enlèvement des services d'égouts et d'aqueduc municipal;
- Travaux d'excavation;
- Remblayage;
- Réfection des surfaces sur le terrain et des voies publiques (trottoirs et rue).

Des contingences de 20% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par la firme conceptrice, GBI experts-conseils, mais qu'une surveillance indépendante est requise par des laboratoires spécialisés pour assurer le contrôle des matériaux et l'exécution des différents travaux conformément aux lois en vigueur et aux documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les travaux de déconstruction sont jugés nécessaires et urgents pour améliorer la santé et la sécurité des personnes et des lieux. Comme le bâtiment est désaffecté, sa remise en fonction est peu probable. L'espace amputé par le site de la fondeuse à neige dans la cour de voirie est non négligeable. Les travaux permettront un aménagement des espaces plus fonctionnel pour les travailleurs.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, Démospec est le seul soumissionnaire qui a déposé un prix. Celui-ci est conforme et sa soumission est sous l'évaluation budgétaire de celle des professionnels. L'écart d'environ 30% est en partie justifié par le pourcentage des frais de conditions générales plus bas qu'anticipé et par le fait que l'évaluation de la valeur des travaux en structure est moindre. D'ailleurs, malgré la recommandation de GBI experts-conseils à propos de possibles demandes de frais supplémentaires durant l'exécution des travaux de structure, nous croyons que les plans, les devis et la portée des travaux sont suffisamment clairs puisqu'aucune question n'a

été posée durant la période d'appel d'offres.

La soumission reçue a été analysée et elle est conforme.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Démospec Déconstruction Inc. est recommandé.

Concernant les contingences de projet de 20%, considérant le contexte complexe des travaux, il est difficile d'estimer le risque des travaux contingents. De plus, les réservoirs enfouis sont sur le site depuis 1972. Il y a une possibilité de fuites de produits d'hydrocarbures. Cet élément ne peut être vérifié que lorsque les réservoirs seront excavés et retirés. De plus, il faut considérer la nappe phréatique élevée à cet endroit. Il est probable qu'une gestion supplémentaire des sols et des eaux contaminées soit requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 68 985,00 \$, comprennent, sans s'y limiter, les frais liés à des laboratoires spécialisés, aux services et certifications requises suite à l'enlèvement des deux réservoirs de produits pétroliers, ainsi que les divers équipements et systèmes existants des travaux publics.

Le projet demande notamment des laboratoires et de la surveillance pour le contrôle et la gestion de la qualité d'air, de l'eau souterraine, des sols contaminés, la gestion des remblais et le contrôle qualitatif des matériaux.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE	1 098 391,82 \$	0 000 000 \$	1 098 391,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 098 391,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			NA
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(494 981,95 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(31,07 %)

VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)	NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]	NA

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 378 055,18 \$, taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(20%) (B)	(C)	(A) + (B) + (C)
Coût des travaux	955 331,00 \$	191 066,20 \$	60 000,00 \$	1 206 397,20 \$
TPS 5%	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
TVQ 9,975%	95 294,27 \$	19 058,85 \$	5 985,00 \$	120 338,12 \$
Coût brut travaux	1 098 391,82 \$	219 678,36 \$	68 985,00 \$	1 387 055,18 \$
Ristourne 100% TPS	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
Ristourne 50% TVQ	47 647,13 \$	9 529,43 \$	2 992,50 \$	60 169,06
Coût net des travaux	1 002 978,13 \$	200 595,63 \$	62 992,50 \$	1 266 566,26 \$

Cette dépense sera financée à 100% par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636).

MONTRÉAL 2030

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Durant les travaux, une cohabitation entre les employés membres des cols bleus de la Ville et l'entrepreneur est à prévoir. La circulation de véhicules sera augmentée de façon significative, car la disposition des matériaux se fera par la cour de la voirie. Une rencontre de coordination et une de mise en place de méthodes de travail sera à prévoir en début de chantier avec les contremaîtres des travaux publics et l'entrepreneur. La signalisation et la visibilité doivent être accrues. La superficie utilisable de la cour pour l'usage quotidien sera restreinte. De plus, la voie publique et le trottoir sur l'avenue Bellevois seront retranchés. Il faudra prévoir une transmission d'avis au citoyen, ainsi qu'une visite des agents de stationnement en début de projet pour faciliter la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin de se conformer aux recommandations de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les employés des travaux publics seront informés avant le début des travaux et un calendrier des travaux sera remis à la Direction. Ce même calendrier fait partie des documents contractuels de l'entrepreneur général.

En temps et lieu, des annonces seront faites auprès des employés et divers intervenants afin de les tenir informés des dates importantes et des interventions liées à l'avancement des travaux.

En tout temps, une personne responsable du projet de la DAUSE pourra être rejointe pour répondre et gérer les différentes situations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJETÉES	DATES
Adjudication du contrat CA	15 août 2022
Adjudication au CE (comité exécutif)	30 août 2022
Début des travaux	19 septembre 2022
Fin des travaux - prise de possession	21 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

François BUTEAU, 2 août 2022

Diane NGUYEN, 1er août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie V GAGNON
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-01

Alex LALLIER-CARBONNEAU
chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David ROSS
Chef de division

**Dossier # : 1228303015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et d'une ressource intermédiaire;

De déroger à la grille RM20-265 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une marge latérale ouest de 0 m au lieu de 3,18 m, une marge est de 3,21 m au lieu de 3,48 m, une construction de sept étages au lieu de six et un C.O.S de 3,30 au lieu de 3 ;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une largeur d'allée de circulation de 6,1 m au lieu de 7,1 m;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre 114 cases de stationnement au lieu des 158 cases exigées et une case de stationnement dans la marge avant secondaire;

De déroger à l'article 92.26 du Règlement de zonage R.R. 1562 et ne permettre aucune bande d'isolement le long de l'allée de circulation extérieure;

De déroger à l'article 168 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre une seule aire de chargement et déchargement au lieu de cinq;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une entente, à la satisfaction de l'arrondissement, soit conclue afin qu'une partie du lot et qu'une somme compensatoire soient cédées pour fins de parcs et espaces verts;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer l'entretien du terrain cédé en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;
- Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer le passage des cyclistes.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2022-08-12 14:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-052 afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et une ressource intermédiaire sur le lot 6 505 588 du cadastre du Québec.

La réalisation du projet implique la division du lot 6 225 400 du cadastre du Québec. Le lot nouvellement formé aura une superficie totale d'environ 6 403,09 m².

Le site est localisé sur une partie du terrain appartenant à l'entreprise Magnus-Poirier situé au 10300, boulevard Pie-IX. À l'heure actuelle, il s'agit d'un espace vacant. Le lot sera bordé par l'avenue des Récollets et la rue Fleury. À l'intersection de ces deux voies se trouve un garage automobile. Au nord, sur la rue Fleury, se trouve un immeuble de six étages accueillant une résidence pour personnes âgées. Au sud, se trouve un bâtiment commercial abritant un établissement de la bannière Maxi. À l'ouest, le secteur est caractérisé par plusieurs établissements industriels et commerciaux. À quelques centaines de mètres, se trouve une gare du train de l'est.

Le projet prendrait place dans le « Secteur A : Quartier de la gare (secteur TOD) » du PPU Pie-IX. Le secteur est caractérisé par de grandes propriétés commerciales en transformation et par la proximité d'une station du SRB Pie-IX. Ainsi, les projets de développement réalisés dans ce secteur doivent respecter les balises d'aménagement prévues au PPU. Les projets réalisés doivent notamment :

- Favoriser la création d'une trame urbaine plus homogène, régulière et à échelle humaine;
- Favoriser la création d'une trame verte par des parcours reliant les divers espaces verts publics et privés;
- Prévoir des aménagements conviviaux et sécuritaires à l'échelle du piéton et du cycliste;
- Privilégier la subdivision des grands terrains commerciaux en respectant l'échelle humaine.

Le Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal s'applique dans le cadre du projet.

Le projet fera également l'objet d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à une date ultérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise à permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, de locaux commerciaux et d'une ressource intermédiaire.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'attribution de places en ressources intermédiaires (RI) par le CUISSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. Le projet doit ainsi répondre aux besoins de places en ressource intermédiaire dans le secteur de Montréal-Nord.

Pour permettre la réalisation du projet, des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562 seront requises. Le présent dossier vise à autoriser ces dérogations, soit :

Hauteur de bâtiment

- Permettre une hauteur de bâtiment de sept étages au lieu de six.

Taux d'implantation

- Permettre un taux d'implantation de 50,8 % au lieu de 50 %.

Densité d'occupation du sol

- Permettre un coefficient d'occupation du sol de 3,30 au lieu de 3,00.

Marge latérale

- Permettre une marge latérale ouest de 0 m au lieu de 3,18 m;
- Permettre une marge est de 3,21 m au lieu de 3,48 m.

Stationnement

- Permettre 114 cases de stationnement au lieu des 158 cases exigées;
- Permettre une case de stationnement dans la marge avant secondaire;
- Permettre une seule aire de chargement et déchargement au lieu de cinq;
- Permettre qu'il n'y ait pas de bande d'isolement le long de l'allée de circulation extérieure.

Conformément aux objectifs du PPU Pie-IX, la majorité des cases de stationnement seront souterraines. Seules 10 cases seront aménagées en surface.

Afin d'atteindre les objectifs du PPU Pie-IX et en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux

et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, une partie du terrain sera cédée à la Ville pour fins de parcs et d'espaces verts. Cette cession de terrain encouragera les déplacements actifs et augmentera la superficie d'espaces verts du secteur.

Une servitude sera également établie en faveur de la Ville afin de permettre l'entretien de la partie de terrain cédée à la Ville et afin de permettre le passage des cyclistes. Cette intervention en faveur des cyclistes témoigne d'une intention stratégique de prioriser les déplacements actifs et sécuritaires sur le site du projet.

L'architecture du bâtiment fera l'objet d'une demande de PIIA à une date ultérieure. Néanmoins, il est déjà clair qu'elle sera marquée par :

- ses jeux volumétriques (creux et saillies);
- le traitement ordonné des motifs sur les façades;
- une démarcation claire du socle, du corps principal et du couronnement;
- l'utilisation de brique, de verre et de pierre architecturale.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

- une demande a été déposée pour le lot 6 505 588 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un immeuble de sept étages accueillant une clinique médicale, des locaux commerciaux et une ressource intermédiaire;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- une partie du terrain et qu'une somme compensatoire seront cédées à la Ville pour frais de parcs et espaces verts; le bâtiment contribuera à combler une partie des besoins de ressources intermédiaires du secteur; les membres du CCU, lors de la séance du 9 août 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI aux conditions suivantes :
 - Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
 - Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
 - Qu'une entente, à la satisfaction de l'arrondissement, soit conclue afin qu'une partie du lot et qu'une somme compensatoire soient cédées pour fins de parcs et espaces verts;
 - Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer l'entretien du terrain cédé en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal;
 - Qu'une servitude soit accordée à la faveur de la Ville afin d'assurer le passage des cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 16 août 2022 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 23 août 2022. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 août 2022 – Adoption du projet de la résolution par le conseil d'arrondissement
23 août 2022 – Consultation publique
6 septembre 2022 - Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
7 septembre 2022 – Présentation de la demande de PIIA devant le comité consultatif d'urbanisme
3 octobre 2022 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2022-08-08

**Dossier # : 1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition de deux habitations unifamiliales jumelées, le remembrement des deux lots et la construction d'un bâtiment de six étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit autorisés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa, le tout en conformité avec les plans d'architecture préparés par Globe architecture et révisés le 14 février 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- au dépôt d'une garantie financière de 3 %;
- à ce qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à ce que cette demande modifie la résolution CA18 10 354;

ET QUE le tout soit applicable aux lots 1 413 434 et 1 413 435 du cadastre du Québec, soit le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2019-02-27 20:42

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : approuver la modification au P.I.I.A et permettre la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soient modifiés, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les matériaux du projet de construction d'un bâtiment de 6 étages résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus), au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est , le tout en conformité avec les plans d'architecture préparés par Globe architecture et révisés le 1er février 2021;

Les conditions, quant à elles, restent inchangées, c'est-à-dire :

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- au dépôt d'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition des bâtiments existants et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux de construction;
- à ce qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à ce que cette demande modifie la résolution CA19 10 135;

ET QUE le tout soit applicable aux lots 1 413 434 et 1 413 435 du cadastre du Québec, soit le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-02-11 08:18

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord

Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la modification au P.I.I.A approuvé visant la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

Considérant que la nouvelle proposition ne permet pas de respecter les critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, particulièrement:

- le critère 2.2 du chapitre 9 qui stipule que « Le rez-de-chaussée et l'entrée principale doivent être établis à un niveau correspondant à celui des bâtiments voisins », alors que, contrairement aux bâtiments comparables à proximité sur le boulevard Henri-Bourassa (bâtiments de coin, de plus de trois étages, avec entrée latérale) qui ont généralement des entrées de niveau avec le trottoir ou légèrement surélevées, la proposition prévoit une entrée en contrebas du trottoir sur la façade London;
- le critère 2.6 du chapitre 9 qui stipule que « La façade latérale d'un bâtiment principal situé sur un terrain d'angle doit recevoir le même traitement architectural que celui de la façade principale », alors que la fenestration proposée sur la cage d'escalier sur la façade London est radicalement différente de celle du boulevard Henri-Bourassa;
- le critère 2.7 du chapitre 9 qui stipule que « Les murs extérieurs doivent comporter un pourcentage significatif d'ouverture, celles-ci doivent être alignées et d'une composition symétrique », alors que la proposition prévoit une réduction, par rapport au projet approuvé, des dimensions des fenêtres et portes-patio sur plusieurs façades;
- le critère 2.12 du chapitre 9 qui stipule qu'il faut « Éviter les solages de béton apparents », alors que la proposition prévoit une augmentation, par rapport au projet approuvé, de la surface de solage de béton apparent;

QUE soit refusée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de modification au PIIA au 3900-3918,

boulevard Henri-Bourassa (aux lots 1 413 434 et 1 413 435 du cadastre du Québec), selon les plans d'architecture préparés par Globe architecture et révisés le 15 novembre 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE Le 2021-12-13 16:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification au P.I.I.A approuvé visant la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit modifié, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un bâtiment de 6 étages résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus), au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, le tout en conformité avec les plans d'architecture préparés par Globe architecture et révisés le 1er février 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- au dépôt d'une garantie financière de 7% de la valeur des travaux qui soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;
- à ce qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à ce que cette demande modifie la résolution CA21 10 030;

ET QUE le tout soit applicable le lot 6 404 039 (anciennement 1 413 434 et 1 413 435) du cadastre du Québec, soit le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2022-06-23 09:06

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1187040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 10 208 afin de corriger la date de référence des plans d'architecture, et ce, dans le cadre du projet de construction au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit modifiée la résolution CA22 10 208 afin que soit corrigée la date de référence des plans d'architecture et que soit inscrit la date du 19 mai 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-08-12 14:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition de deux habitations unifamiliales jumelées, le remembrement des deux lots et la construction d'un bâtiment de six étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant la démolition de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, le remembrement de deux (2) lots existants et la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-huit (18) logements a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 13 août 2018. Le projet avait fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le 20 juin 2018.

Le demandeur souhaite réviser les matériaux de revêtement extérieur puisque le Code du bâtiment ne permet pas la maçonnerie au-delà de onze (11) mètres de hauteur dans le cas d'une structure de bois.

La maçonnerie gris ciel proposée initialement est maintenue uniquement pour les quatre (4) premiers étages. Les nouveaux matériaux proposés sont le bois (fini miel naturel) et l'acier prépeint (fini zinc brossé).

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La condition à la résolution CA1810354 relative à l'acceptation de la dérogation mineure pour régulariser la profondeur moyenne du lot a été respectée (résolution CA18 10351).

Considérant qu'une demande a été déposée pour 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa en vertu du chapitre 9 du règlement RGCA09-10-0006 sur les PIIA ayant pour but de modifier un PIIA déjà approuvé;

Considérant que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) soit déposée lors de la délivrance

du permis;

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les dix-huit (18) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution.

- QUE cette demande modifie la résolution no CA18 10 354;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Globe architecture et révisés le 14 février 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :approuver la modification au P.I.I.A et permettre la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la recommandation favorable du CCU le 20 juin 2018, le conseil d'arrondissement a autorisé le 13 août 2018 la demande de démolition de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, le remembrement de deux (2) lots existants et la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-huit (18) logements (CA18 10 354).

Par la suite, le demandeur a dû réviser les matériaux de revêtement extérieur puisque le Code du bâtiment ne permet pas la maçonnerie au-delà de onze (11) mètres de hauteur dans le cas d'une structure de bois. Le projet avait fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme le 19 février 2019 et a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 18 mars 2019 (CA19 10 135).

Depuis, il a été convenu que les revêtements de type « M1 » et « M2 », prévus au P.I.I.A. approuvé par le conseil d'arrondissement du lundi 18 mars 2019, devront être remplacés par des revêtements conformes à l'article 76.2 du règlement de zonage n° 1562, et ce, même si cela a pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment.

Le bâtiment propose maintenant de la maçonnerie sur les quatre (4) façades à tous les étages avec une ossature en acier. De la brique « grise graphite » est proposée aux étages inférieurs ainsi que de la brique « perle noire » aux étages supérieurs. Une brique « grise satinée » sera installée sur le mur face au boulevard Henri-Bourassa Est en guise de signature et sur une petite portion dans le haut de la façade est. Des panneaux en acier ayant une apparence de bois « érable naturel » sont proposés aux éléments décoratifs des balcons et sur les murs en retrait et en porte-à-faux. Les panneaux en acier « gris charbon » pour la marquise et pour les tympanes des ouvertures demeurent inchangés par rapport à la proposition initiale.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du Chapitre 9 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La résolution CA18 10 351 concernant la dérogation mineure pour régulariser la profondeur moyenne du lot a été respectée et le permis de lotissement a été émis le 3 décembre 2020.

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est en vertu du chapitre 9 du règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de modifier un PIIA déjà approuvé;

Considérant que le projet est conforme en totalité à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition des bâtiments existants et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux de construction;
- Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Que cette demande modifie la résolution CA 19 10 135

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés et révisés par Globe architecture datés du 1er février 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser la modification au P.I.I.A approuvé visant la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 août 2018 (CA18 10 354), le conseil d'arrondissement a autorisé le projet visant la démolition de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, le remembrement de deux (2) lots existants et la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-huit (18) logements. Depuis, deux demandes de modification du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ont été autorisées, soit le 18 mars 2019 (CA19 10 135) et le 11 février 2021 (CA21 10 030).

Suite à des modifications à la structure et à des travaux de contreventement, plusieurs ajustements (mineurs et majeurs) ont dû être faits causant ainsi plusieurs modifications à l'apparence du bâtiment. Le 13 septembre 2021, un arrêt de chantier a été effectué pour des travaux non conformes aux plans approuvés.

Le propriétaire est venu déposer, le 28 septembre 2021, une demande de modification au PIIA afin de régulariser la situation. La demande vise à autoriser les modifications suivantes :

- modification à la structure du bâtiment et à l'aménagement intérieur;
- modification et abaissement de la cage d'escalier face à l'avenue London (fenêtres, revêtement, abaissement du niveau de l'entrée et ajout d'un escalier extérieur);
- modification à l'aménagement paysager du terrain et au nivellement du sol;
- ajout d'une rampe d'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite;
- agrandissement de la descente de garage et abaissement par rapport au niveau du sol moyen;
- modification de la hauteur de l'appentis de l'ascenseur;
- élargissement de l'entrée principale;
- plusieurs autres modifications architecturales : alignement des balcons,

modification et réduction de certaines fenêtres et portes-patio, modification à l'arche de la marquise de l'entrée principale, déplacement et changement de modèles pour les équipements de ventilation.

Les travaux les plus importants concernent une modification à la cage d'escalier, qui fait face à l'avenue London, où une descente d'escalier est ajoutée. Cette descente est d'une profondeur de 0,71m par rapport au niveau du sol moyen avec un ajout de trois (3) contremarches. Les grandes fenêtres prévues pour cette cage d'escalier et figurant aux plans approuvés sont remplacées par des panneaux en acier « gris charbon » et douze (12) petites fenêtres d'une hauteur de 0,45m.

En résumé, les modifications apportées au projet ne permettent pas une bonne intégration au milieu existant et ne répondent pas à certains critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Plus précisément, les critères suivants ne sont pas respectés:

- le critère 2.2 du chapitre 9 qui stipule que « Le rez-de-chaussée et l'entrée principale doivent être établis à un niveau correspondant à celui des bâtiments voisins », alors que, contrairement aux bâtiments comparables à proximité sur le boulevard Henri-Bourassa (bâtiments de coin, de plus de trois étages, avec entrée latérale) qui ont généralement des entrées de niveau avec le trottoir ou légèrement surélevées, la proposition prévoit une entrée en contrebas du trottoir sur la façade London;
- le critère 2.6 du chapitre 9 qui stipule que « La façade latérale d'un bâtiment principal situé sur un terrain d'angle doit recevoir le même traitement architectural que celui de la façade principale », alors que la fenestration proposée sur la cage d'escalier sur la façade London est radicalement différente de celle du boulevard Henri-Bourassa;
- le critère 2.7 du chapitre 9 qui stipule que « Les murs extérieurs doivent comporter un pourcentage significatif d'ouverture, celles-ci doivent être alignées et d'une composition symétrique », alors que la proposition prévoit une réduction, par rapport au projet approuvé, des dimensions des fenêtres et portes-patio sur plusieurs façades;
- le critère 2.12 du chapitre 9 qui stipule qu'il faut « Éviter les solages de béton apparents », alors que la proposition prévoit une augmentation, par rapport au projet approuvé, de la surface de solage de béton apparent.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de modifier un PIIA déjà approuvé;

Considérant que les membres du CCU ont soulevé plusieurs préoccupations :

- la réduction de la fenestration en façade donnant sur l'avenue London
- la réduction des tailles des portes-patio;
- la configuration de la descente d'escalier sur l'avenue London et la gestion de l'eau;
- le sentiment d'insécurité anticipé pour les piétons en raison de la présence de fenêtres de petites dimensions sur la cage d'escalier de l'avenue London;

- la diminution de la qualité générale de la façade donnant sur l'avenue London par rapport à la première version soumise;
- le manque d'harmonie architecturale causé par la multiplication des modèles de fenêtres et par la perte de rappels entre les différentes façades du bâtiment;
- la visibilité accrue du béton suite à l'abaissement de la porte d'accès et de la descente de l'allée d'accès vers le garage.

Lors de la séance du 23 novembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé de refuser la demande de modification au PIIA puisque les modifications suggérées ne respectent pas l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'étude du dossier a été faite sur la base des plans suivants :

- Plans d'architecture préparés par Gabriel Rivest de la firme Globe architecture et révisés le 15 novembre 2021;
- Plan d'aménagement paysagé préparé par Martin Ducharme de la firme PDA Design et révisé le 16 novembre 2021;
- Plan d'implantation préparé par Daniel Morin de la firme Métrica Arpenteur-Géomètres et révisé le 22 novembre 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la modification au P.I.I.A approuvé visant la démolition de 2 résidences unifamiliales jumelées, le remembrement des 2 lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages d'usage résidentiel classe J (multifamilial de 11 logements et plus) au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE****Mise en contexte**

Le 13 août 2018 (CA18 10 351), le conseil d'arrondissement a autorisé une dérogation mineure pour permettre une profondeur de lot de 28,68 m. Le permis de lotissement a été émis le 3 décembre 2020 et le nouveau numéro de lot est le 6 404 039.

Le 13 août 2018 (CA18 10 354), le conseil d'arrondissement a autorisé la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) visant la démolition de deux (2) habitations unifamiliales jumelées, le remembrement de deux (2) lots existants et la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-huit (18) logements.

Depuis, trois demandes de modification du PIIA ont été déposées :

- le 18 mars 2019 (CA19 10 135);
- le 11 février 2021 (CA21 10 030);
- le 13 décembre 2021 (CA21 10 366).

Suite à la recommandation défavorable du CCU lors de la séance du 11 novembre 2021, le conseil d'arrondissement a refusé le 13 décembre 2022 la demande de modification au PIIA. Le demandeur a déposé une nouvelle demande de modification au PIIA le 28 avril 2022.

Description

La présente demande vise à autoriser les modifications suivantes :

- nouvelle configuration de l'escalier intérieur de la cage d'escalier;
- modification à l'aménagement paysager et abaissement des niveaux du sol;

- ajout d'une rampe d'accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite sur la façade principale;
- augmentation de la longueur de la descente de garage, ajout de garde-corps et abaissement par rapport au niveau du sol moyen;
- augmentation de la hauteur de l'appentis de l'ascenseur;
- élargissement de la bande verticale de l'entrée principale jusqu'au toit, ajout de panneaux d'acier à droite des ouvertures et d'une imposte latérale à droite de la porte;
- plusieurs autres modifications architecturales : alignement des balcons avec les murs adjacents, élargissement des murs verticaux des balcons sur la façade de l'avenue London, modification et réduction de certaines fenêtres et portes-patio, modification de l'encadrement au pourtour de certaines fenêtres, espacement plus large entre certaines fenêtres, modification à l'arche de la marquise de l'entrée principale et ajout d'un solin métallique au-dessus de la marquise, déplacement et changement de modèles pour les équipements de ventilation.

Il s'agit de modifications relevées par rapport à la dernière version des plans approuvés, c'est-à-dire celle du 11 février 2021.

En résumé, les modifications apportées répondent aux critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Avis du CCU

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de modifier un PIIA déjà approuvé;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent favorablement la demande avec les conditions suivantes, soit :

- Qu'une garantie financière de 7% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction, ce montant s'ajoutant à la garantie déjà fournie pour le projet initial, et que les garanties soient libérées à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés;
- Qu'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Que cette demande modifie la résolution CA21 10 030.

Conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Gabriel Rivest de la firme Globe architecture et révisés le 19 mai 2022;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Martin Ducharme de la firme PDA Design et révisé le 19 mai 2022;
- Plan d'implantation préparé par Daniel Morin de la firme Métrica Arpenteur-Géomètres et révisé le 18 mai 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187040012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 10 208 afin de corriger la date de référence des plans d'architecture, et ce, dans le cadre du projet de construction au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

En date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 juin 2022, la résolution CA22 10 208 relativement à une modification au projet de plan d'intégration et d'implantation de l'immeuble situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, numéro de lot 6 404 039 (anciennement 1 413 434 et 1 413 435) du cadastre du Québec a été adoptée.

Au cours du processus de rédaction du sommaire addenda, une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution au niveau de la date de référence des plans d'architecture. La date inscrite est le 1er février 2021 alors que la date qui aurait dû apparaître est le 19 mai 2022, comme indiqué dans le sommaire décisionnel.

Nous demandons au conseil d'arrondissement de modifier la résolution CA22 10 208 afin que la bonne date de référence soit inscrite au niveau des plans d'architecture, soit le 19 mai 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187040012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition de deux habitations unifamiliales jumelées, le remembrement des deux lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comprenant 18 logements au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux sont visés par les dispositions du chapitre 9 relatif à l'insertion résidentielle et du chapitre 15 relatif à l'accessibilité universelle du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RGCA09-10-0006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet fait également l'objet de demande de dérogation mineure. Voir dossier 1187040013.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition de deux habitations unifamiliales jumelées, le remembrement des deux lots et la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages.

Le bâtiment projeté comprendra douze (12) logements de deux (2) chambres à coucher et six (6) logements de trois (3) chambres à coucher. Neuf (9) cases de stationnement intérieures sont prévues en sous-sol de même que des cases de stationnement pour vélos (six (6) places).

Le revêtement extérieur sera composé de briques de couleur gris ciel, de revêtement métallique horizontal fini bois couleur peuplier et de panneaux d'aluminium.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande au conseil de l'approuver aux conditions suivantes:

- Garantie financière de trois pour cent (3 %);
- Délai maximal de dix-huit (18) mois pour l'obtention du permis de construction;
- Que la dérogation mineure relative à la profondeur moyenne de lot

soit accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour réaliser le projet, dix (10) arbres devront être abattus. Deux (2) arbres seront protégés et conservés. Deux (2) nouveaux arbres seront plantés du côté de l'avenue de London et un aménagement paysager est prévu du côté du boulevard Henri-Bourassa.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2018-07-16



Dossier # : 1223602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 10 181 afin de changer la date de la création du poste permanent de conseiller en planification en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable à la Direction des travaux publics.

Il est recommandé :

QUE soit modifiée la résolution CA22 10 181 afin que soit changée la date de la création du poste permanent de conseiller en planification, (emploi 302240), groupe de traitement 29-002, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, (emploi 499810, poste 86967), groupe de traitement 29-001E, à la Direction des travaux publics, pour le 6 août 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-08-12 14:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 10 181 afin de changer la date de la création du poste permanent de conseiller en planification en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable à la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le but du présent addenda est de modifier la date de création du poste de conseiller en planification aux travaux publics en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, soit de remplacer le 30 juillet 2022 par le 6 août 2022.

L'échelle salariale pour ce poste est de 64 644 \$ à 108 732 \$.

Dépense prévue 2022

Poste : conseiller en planification

Période : du 6 août au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #365057 et 263156)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
conseiller en planification	302240	773,00	55,09	40 700 \$	900 \$	41 600 \$	10 900 \$	52 500 \$

La dépense sera financée par budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique CASTANEDA
agent(e) conseil en ressources humaines

IDENTIFICATION

Dossier # :1223602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller en planification, (emploi 302240), groupe de traitement 29-002, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, (emploi 499810, poste 86967), groupe de traitement 29-001E, à la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 30 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Il est requis d'autoriser la création d'un poste permanent de conseiller en planification, de l'accréditation des professionnels (emploi : 302240), groupe de traitement : 29-002, échelle salariale 64 644 \$ à 108 732 \$, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord en date du 30 juillet 2022, et en contrepartie de la création de ce poste permanent de conseiller en planification, le poste permanent d'agent de recherche en développement durable (emploi : 499810, poste : 86967), groupe de traitement: 29-001E, échelle salariale 58 661 \$ à 98 257 \$, sera aboli.

L'agent de recherche, développement durable est appelé, entre autre, à:

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'adaptation aux changements climatiques et l'élaboration du plan climat de l'arrondissement;
- Identifier et mettre en œuvre des actions ou des projets significatifs contribuant à la réalisation de la vision Montréal 2030;
- Former et sensibiliser les employés de l'arrondissement en transition écologique;
- Assurer le lien d'affaires avec les organismes partenaires et le service de l'environnement de la ville de Montréal;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de développement durable, de préparer le bilan et effectuer les recommandations requises.

Par contre, le conseiller en planification s'assurera, entre autre, à:

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'adaptation aux changements

climatiques et l'élaboration du plan climat de l'arrondissement;

- Identifier et mettre en œuvre des actions ou des projets significatifs contribuant à la réalisation de la vision Montréal 2030;
- Analyser et interpréter les données statistiques ou autre, en vue de formuler des orientations ou des recommandations spécifiques à la transition écologique;
- Établir des calendriers de projets dont il a la responsabilité et s'assurer de leur respect à l'intérieur des ressources allouées, soumettre les écarts à son supérieur;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de développement durable, de préparer le bilan et effectuer les recommandations requises;
- Participer à des groupes de travail internes et externes et maintenir des relations d'échange et des contacts de coopération avec des organismes privés ou publics pour échanger des renseignements et de données ou pour trouver une base de solution commune;
- Conseiller l'administration dans la définition, l'élaboration ou la mise en œuvre et le suivi de plans d'action, de politiques, de stratégies, de programmes, de projets se rapportant à la transition écologique;
- Faire des analyses et réaliser des études sur divers sujets en tenant compte des aspects et des impacts sociaux, environnementaux, économiques et autres. Assurer la diffusion de ces informations afin de permettre à l'administration d'évaluer les enjeux et d'adopter des orientations et des politiques en fonction des changements;
- Assister l'administration et les services dans l'élaboration et l'utilisation des outils d'analyse et de planification stratégique des plans d'action ou d'intervention et coordonner la mise en œuvre des outils développés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale pour ce poste est de 64 644 \$ à 108 732 \$.

Dépense prévue 2022

Poste : conseiller en planification

Période : du 30 juillet au 31 décembre 2022 (référence budgétaire #365057 et 263156)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
conseiller en planification	302240	773,00	55,09	42 600 \$	900 \$	43 500 \$	11 400 \$	54 900 \$

La dépense sera financée par budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines
Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Sylvie COTÉ, 25 mai 2022
Veronique CASTANEDA, 12 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-11

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1228224003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

Il est recommandé :

QUE soit abrogée la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, matricule 100052824, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », (emploi : 601130), groupe de traitement : 14-010, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-08-15 08:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228224003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA22 10 180 relativement à la titularisation de M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'article 4.05 c) de la convention collective des cols bleus :

[...]

Lorsqu'il est nécessaire de nommer un employé auxiliaire ou titulaire qui est en absence en invalidité de courte durée, en congé de maternité, paternité, parental ou en absence suite à un accident de travail ou une lésion professionnelle, celui-ci est nommé titulaire à son retour au travail. La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire est celle qu'il aurait eue s'il ne s'était pas absenté. Cependant, cette date d'ancienneté n'a aucun autre effet rétroactif.

L'employé a été titularisé pendant son arrêt de travail contrairement aux dispositions énoncés plus haut. Puisque l'employé est toujours en arrêt de travail, il ne peut être titularisé pour le moment. Par conséquent, la résolution CA22 10 180 doit être abrogée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique CASTANEDA
agent(e) conseil en ressources humaines

IDENTIFICATION

Dossier # :1228224003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 11 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », devenue vacante à la Division de la voirie et aqueduc, suite à l'assignation permanente de M. Pierre Maxime Delorme comme chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » à la Division des parcs.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o: 052-MN-21-VACA-601130-1 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 19 au 25 novembre 2021, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Salah Eddine Dahhan (matricule : 100052824) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. Monsieur Dahhan a déjà cumulé les 720 heures requises dans cette fonction au cours des 36 derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La titularisation de M. Salah Eddine Dahhan (matricule : 100052824) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M.Salah Eddine Dahhan (matricule : 100052824), à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (emploi : 601130), groupe de traitement : 14-010, taux horaire : 32.84 \$, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 11 juin 2022.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B », groupe de traitement 14-010 est de 63 700,00 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire prévu est de 32,84 \$.

Dépense prévue pour l'année 2022

Poste : chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B »

Période : du 11 juin au 31 décembre 2022

Référence budgétaire n° : 323083

La dépense prévue pour ce poste, soit du 11 juin au 31 décembre 2022 est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
opérateur d'appareils motorisés B	601130	1 051,00	33,91	35 600 \$	600 \$	36 200 \$	11 800 \$	48 000 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric TRUCHON
Chef de division - Voirie et aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2022-05-13